

Dossier de presse

Qualité des eaux de baignade en Corse

Edition 2017

Le 5 Juillet 2016 - Bastia
Contact presse : Corinne ORSONI
04 95 51 99 32
Corinne.orsoni@ars.sante.fr

L'essentiel

- 222 zones de baignades en Corse, 52 en eau douce (rivières, lacs) et 170 en mer
- Plus de 1720 contrôles réalisés en 2016 (en moyenne 7.7 par point de contrôle) du 15 juin au 15 septembre
- Recherche de paramètres indicateurs de contamination fécale.
- Classement basé sur les résultats de 4 années consécutives (24 à 50 résultats par site)
- Classement : 98.2 % des baignades conformes aux exigences européennes de qualité
- Les derniers résultats de la qualité des eaux de baignades disponibles sur le site www.baignades.sante.gouv.fr
- Surveillance spécifique de la rivière du Cavu

Contexte

Les zones de baignade sont des lieux de détente et représentent, en Corse, un patrimoine naturel particulièrement riche. Facteur important de l'attractivité touristique de la Corse, les baignades sont également des zones particulièrement vulnérables, qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Particulièrement l'été, elles connaissent une forte affluence et donc des sources potentielles de pollution (des baigneurs ou des bateaux). Elles peuvent être aussi l'exutoire de rejets domestiques ou industriels, accidentels ou continus.

La qualité et la sécurité de la zone de baignade relèvent de la responsabilité des maires conformément aux dispositions de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrôle de la qualité, mis en œuvre sous l'autorité de l'ARS pour le compte des collectivités porte sur l'ensemble des zones de baignades d'eau de mer et d'eau douce, régulièrement fréquentées, aménagées ou non et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction permanente portée à la connaissance du public.

La Corse compte 222 zones de baignades régulièrement surveillées dont 170 en mer et 52 en rivière. Cela représente 1% des baignades surveillées en Europe (21 582 au total), et 6.7% des baignades surveillées en France (3355 au total).

Le contrôle de la qualité des eaux de baignades

C'est la directive européenne du 15 février 2006, traduite en droit français (code de la santé publique), qui encadre les exigences de qualité des zones de baignades pour toute l'Europe.

Elle prévoit notamment :

- que le contrôle en routine de la qualité porte sur un nombre réduit de paramètres (germes indicateurs de contamination fécale), pour une plus grande réactivité,
- la nécessité pour les communes d'élaborer un profil des eaux de baignades, c'est-à-dire une étude permettant d'évaluer les facteurs potentiels de pollution (eaux usées, déchets, eaux pluviales, courants, vents, précipitations, etc.), pour mieux les anticiper et les prévenir
- un classement des zones de baignades basé sur 4 années de contrôles et une analyse statistique des résultats (qui atténue les pollutions ponctuelles et sanctionne les pollutions répétées).
- des objectifs de qualité à atteindre, faute de quoi, les baignades classées « insuffisantes » seront interdites.

La surveillance de la qualité des eaux de baignades en Corse se déroule du 15 juin au 15 septembre pour les eaux de mer et du 15 juin au 31 août pour les eaux douces.

Sur le terrain, chaque baignade fait l'objet de contrôles réguliers (entre 2 et 4 par mois) pour noter l'entretien général du site (aménagement du site, fréquentation, présence de déchets dans l'eau ou sur les abords, présence de matières suspectes...), mesurer les paramètres environnementaux (températures de l'eau et de l'air). Un échantillon d'eau est prélevé puis acheminé rapidement, à basse température vers un laboratoire agréé, qui procède, dans la journée, à la filtration et l'analyse (mise en culture).

Le laboratoire rend ensuite sous 48 à 72 heures les résultats définitifs correspondant à la quantité de germes indicateurs de contamination fécale retrouvée dans l'échantillon d'eau. Ces résultats sont analysés par l'ARS qui établit une conclusion sanitaire, qualifie la qualité de l'eau et adresse l'ensemble à la collectivité pour affichage sur site et en mairie.

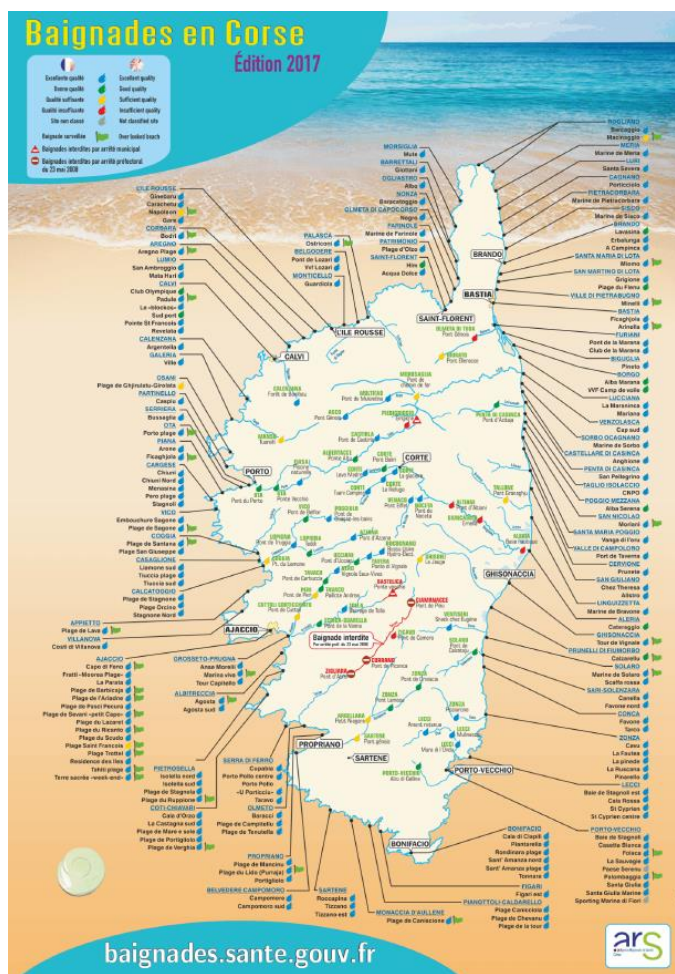
Lorsqu'un résultat d'analyse est non conforme aux exigences de qualité, une procédure d'alerte est déclenchée. Selon la gravité de la pollution le site peut être momentanément fermé à la baignade par arrêté municipal et une enquête menée sur place pour rechercher la cause de la contamination.

Il n'y a pas besoin d'un résultat d'analyses pour décider de la fermeture d'une baignade. Lorsqu'une pollution manifeste est constatée (rejet accidentel ou volontaire), la baignade peut être fermée à titre provisoire.

En fin de saison de baignade, les résultats sont analysés, avec un recul sur 4 années. A partir d'un traitement statistique des données (analyses par percentiles), les résultats sont comparés à des seuils et permettent d'établir un classement de qualité : eau d'excellente qualité, de bonne qualité, de qualité suffisante ou de qualité insuffisante.

L'objectif fixé par la directive européenne de 2006 est de tendre vers une qualité au moins équivalente à « suffisante » à l'issue de la saison 2015. Les baignades ne respectant pas cette exigence et pour lesquelles aucune mesure de reconquête de la qualité n'a été engagée feront l'objet d'une interdiction pendant toute la durée de la saison suivante.

Les résultats des analyses, accompagnés de l'interprétation des résultats, sont régulièrement transmis aux collectivités concernées qui sont tenues de les porter à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux de baignade conformément à l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.



Les résultats sont également disponibles sur Internet : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Sur ce site figurent les derniers résultats disponibles, les classements en cours et des saisons précédentes, ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire et des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités annexes.

Le classement

Il porte, pour chaque baignade sur les résultats des 4 dernières années et correspond à l'analyse statistique de 25 à 60 résultats par site. S'il ne correspond pas forcément au dernier résultat d'analyses, ce classement traduit une tendance de fond et reflète la qualité de l'eau en général, hors situation accidentelle.

Une eau de baignade de qualité excellente a, sauf situation accidentelle rare, toujours présenté des résultats bien inférieurs aux seuils de qualité. A contrario, une eau de qualité insuffisante a régulièrement présenté des résultats proches et supérieurs aux seuils de qualité.

Le classement pour l'année 2016 (d'actualité jusqu'à octobre 2017) reflète des baignades de très bonne qualité en Corse puisque 98.2% des baignades respectent les exigences européennes de qualité.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement général (eaux douces et eaux de mer confondues).

Type de baignade	Excellente qualité		Bonne qualité		Qualité suffisante		Qualité insuffisante	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Eau de mer	154	91.7 %	10	6 %	4	2.4 %	0	0%
Eau douce	23	44.2 %	15	28.8 %	10	19.2 %	4	7.7 %
Total	177	80.5 %	25	11.4 %	14	6.4 %	4	1.8 %

On observe que les baignades en eau douce sont plus vulnérables que les baignades en mer puisque 7.7% d'entre elles sont de qualité insuffisante (contre 0% pour les baignades en mer). Cette vulnérabilité s'amplifie à mesure que l'on descend la rivière, mais aussi dans la saison, à mesure que le niveau de l'eau baisse.

A noter que la baignade reste interdite de façon permanente (compte tenu de la qualité dégradée) sur un tronçon du Taravo de Zigliara à Ciamanacce, à Bastelica sur le Ponte Vecchio, à Piedigriggio, baignade de Grigione (sur le Golo).

Durant la saison estivale 2016 18 baignades ont fait l'objet de fermetures ponctuelles.

- 6 baignades en eau douce : Ponte Lamosu à Zonza (2A), Ponte Altu à Albertacce sur le Golo (2B), Pont d'Altiani à Altiani sur le Tavignano (2B), Ernella à Giuncaggio sur le Tavignano (2B), Pont de Noceta à Noceta et Pont Eiffel à Venaco sur le Vecchio (2B).

- 12 baignades en mer : Plages de Caniscione à Monaccia d'Aullène, de Santana à Coggia (2A), de Caspiu à Partinello (2A), de Bussaglia à Serriera (2A), de la Pinède à Zonza (2A), Cateraggio à Aléria (2B), Ficaghjola à Bastia (2B), Lavasina à Brando (2B), Sud Port à Calvi (2B), Marine de Pietracorbara à Pietracorbara (2B), Alba serena à Poghjumezzana (2B), Plage de Flenu à San Martino di Lota (2B).

Les facteurs d'amélioration de la qualité des eaux de baignades

La qualité de l'eau s'apprécie au regard de la mesure de la présence de germes indicateurs de contamination fécale. La dégradation de l'eau est donc liée essentiellement à la présence d'eaux usées non ou insuffisamment traitées, voire des eaux pluviales contaminées.

Il peut s'agir de pollutions accidentelles, comme un incident sur un poste de refoulement ou un débordement de station d'épuration, mais aussi de pollutions continues, comme l'insuffisance structurelle de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ces phénomènes sont plus ou moins amplifiés par des facteurs météorologiques (précipitations, vent, courant, température, niveau d'eau) ou géographiques (enclavement de la baignade, pression polluante, etc.).

Dans certains secteurs, comme le Taravo, l'insuffisance des infrastructures de traitement des eaux usées, associé à un accroissement de la population estivale et une baisse du niveau de l'eau constitue un facteur essentiel de la dégradation de la qualité de l'eau.

Certaines pratiques de nautisme, comme la vidange sauvage des eaux vannes peuvent aussi conduire à une pollution de la baignade.

Focus sur la baignade du Cavu

A la suite de la découverte de plusieurs cas de bilharziose observés chez des personnes s'étant baignées dans le Cavu en 2013, la rivière a été interdite d'accès en 2014.

Elle est de nouveau ouverte au public sous certaines conditions de surveillance.

La bilharziose est une pathologie liée à un parasite (*Schistosoma haematobium*), que l'on retrouve plutôt dans les régions tropicales et subtropicales et qui peut entraîner des atteintes graves au système uro-génital.

Cette maladie se contracte à l'occasion d'une baignade dans une eau contaminée par des parasites.



Baignade du Cavu

Ces parasites sont introduits par une personne contaminée, qui urine dans l'eau et les dissémine. Une fois dans l'eau, le parasite amorce un cycle de développement et de multiplication qui nécessite la présence d'un intermédiaire : le bulin, un escargot d'eau douce, présent (presque exclusivement dans le Cavu).

Ce parasite ne survit pas aux températures de l'eau l'hiver. Cependant, le bulin est présent et si une personne malade urine dans l'eau, et que le parasite rencontre un bulin, un cycle de contamination peut se reproduire.



Bulins ramassés dans le Cavu

Les experts de l'ANSES ont formulé des recommandations sur la gestion du risque bilharziose en Corse, qui ont été déclinées au travers d'un plan d'action régional spécifique validé par les autorités sanitaires, comprenant :

- une surveillance hebdomadaire des bulins pour rechercher la trace ADN du parasite
- une campagne renforcée de dépistage et une sensibilisation des professionnels de santé
- des aménagements autour du site
- une information du public sur les mesures de précaution.

En cas de découverte de la présence d'ADN du parasite dans l'eau ou de personnes touchées par la maladie, l'accès à la baignade sera immédiatement interdit

Une surveillance spécifique a été mise en œuvre. Chaque semaine du 15 juin au 30 août des prélèvements de bulins ont été réalisés au niveau de 3 points de surveillances.

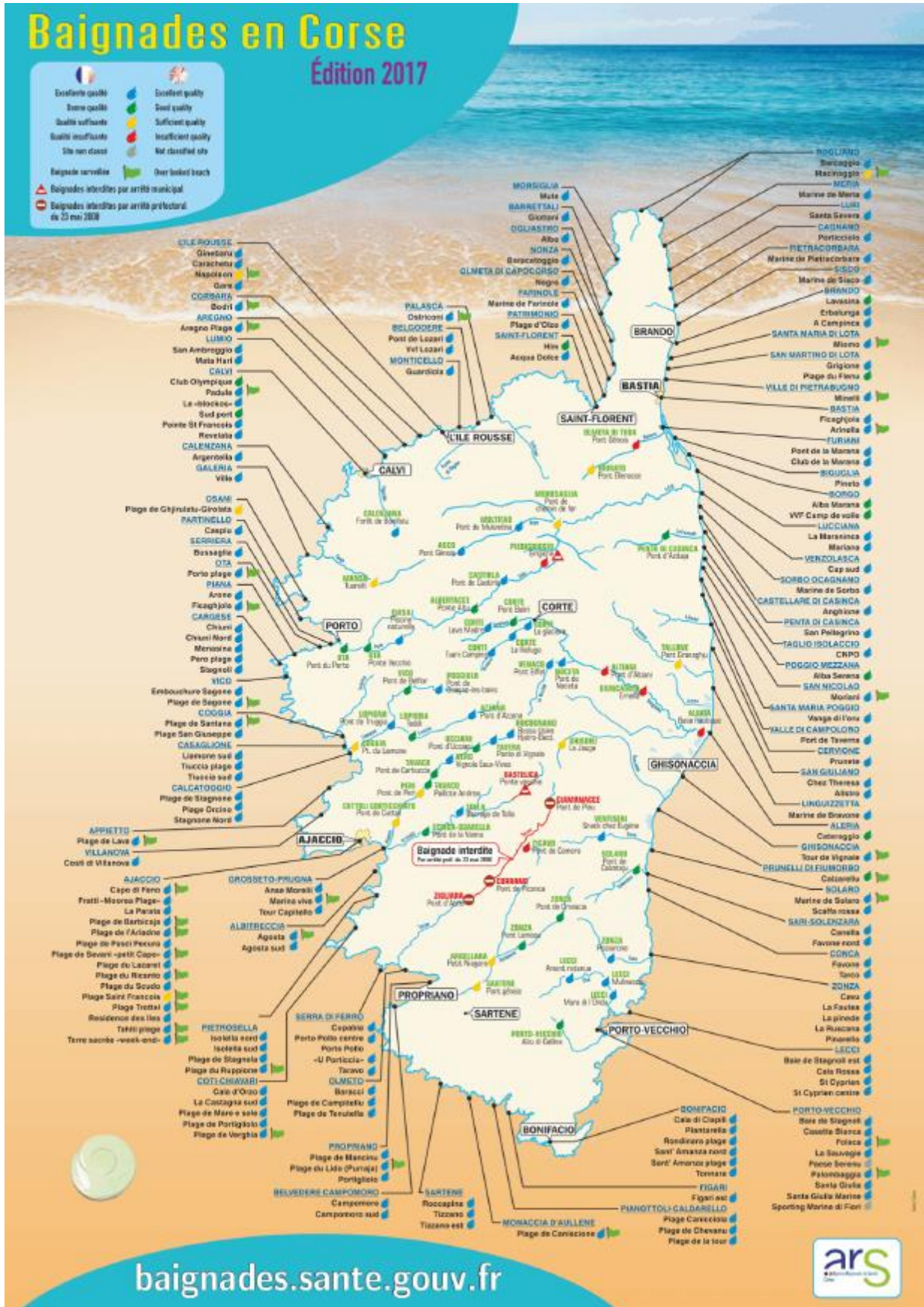
Au total, 3453 bulins ont été analysés, pour rechercher par analyse PCR s'ils avaient été en contact, même ponctuel avec le parasite. Aucun bulin n'a été infecté. La baignade a été autorisée toute la saison.

Pour l'année 2017, la gestion du site repose sur la même organisation.

Baignades en Corse

Édition 2017

	Excellent quality		Good quality
	Sufficient quality		Insufficient quality
	Not classified site		
	Beach surveillance		Overlooked beach
	Baignades interdites par arrêté municipal		
	Baignades interdites par arrêté préfectoral de 23 mai 2016		





Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

2A - CORSE-DU-SUD

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
ARBELLARA	PETIT NIAGARA	douce	6S
AZZANA	PISCINES PONT D'AZZANA	douce	6E
BASTELICA	PONTE-VECCHIO	douce	6I
BOCOGNANO	BUSSU. USINE HYDRO/ELECTRIQUE	douce	6E
COGGIA	PONT DU LIAMONE	douce	6S
CUTTOLI-CORTICCHIATO	PONT DE CUTTOLI	douce	6S
ECCICA-SUARELLA	PONT DE LA VANNA	douce	6B
EVISA	PISCINE NATURELLE	douce	6E
LECCI	AMONT RETENUE	douce	6E
LECCI	MULINACCIU	douce	6E
LECCI	MURA DI L'ONDA	douce	6E
LOPIGNA	PONT DE TRUGGIA	douce	6E
LOPIGNA	TEDDI	douce	6B
OTA	PONT DU PORTO	douce	6B
OTA	PONTE VECCHIO	douce	6B
PERI	PONT DE PERI	douce	6S
POGGIOLO	PONT DE GUAGNO LES BAINS	douce	6E
PORTO-VECCHIO	ALZU DI GALLINA	douce	6B
SARTENE	PONT GENOIS " SPINA CAVALLU "	douce	6S
TAVACO	PAILLOTTE ANDREA	douce	6B
TAVACO	PONT DE CARBUCCIA	douce	6B
TAVERA	PONT DE VIGNALE	douce	6E
TOLLA	BARRAGE DE TOLLA	douce	6E
UCCIANI	PONT D'UCCIANI	douce	6B
VERO	VIGNOLA EAUX VIVES	douce	6E
VICO	PONT DE BELFIOR	douce	6B
ZICAVO	PONT DE CAMERA	douce	6I
ZONZA	PISCIARONE	douce	6E
ZONZA	PONT DE CRIVISCIA	douce	6B
ZONZA	PONT LAMOSU	douce	7B



Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

2B - HAUTE-CORSE

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
ALBERTACCE	LE GOLO_PONTE ALTU	douce	7B
ALTIANI	LE TAVIGNANO_PONT D'ALTIANI	douce	7I
ASCO	L'ASCO_PONT GENOIS	douce	6E
CALENZANA	LA FIGARELLA_FORET DE BONIFATO	douce	7E
CASTIRLA	LE GOLO_PONT DE CASTIRLA	douce	6E
CORTE	LA RESTONICA_LA GLACIERE	douce	6E
CORTE	LA RESTONICA_LE REFUGE	douce	6E
CORTE	LA RESTONICA_TUANI CAMPING	douce	6E
CORTE	LE TAVIGNANO_LAVE MADRE	douce	6E
CORTE	LE TAVIGNANO_PONT BALIRI	douce	6B
GHISONI	LE FIUMORBO_LA JAUGE	douce	7S
GIUNCAGGIO	LE TAVIGNANO_ERNELLA	douce	7I
MANSO	LE FANGO_TUARELLI	douce	7S
MOLTIFAO	L'ASCO_PONT MULENDINA	douce	6E
MOROSAGLIA	L'ASCO_PONT DU CHEMIN DE FER	douce	6S
MURATO	LE BEVINCO_PONT ELLERACCE	douce	6S
NOCETA	LE VECCHIO_PONT DE NOCETA	douce	7E
OLMETA-DI-TUDA	LE BEVINCO_PONT GENOIS	douce	6I
PENTA-DI-CASINCA	LE FIUMALTO_PONT D'ACITAJA	douce	7B
PIEDIGRIGGIO	LE GOLO_GRIGIONE	douce	7I
SOLARO	LA SOLENZARA_PONT DE CALZATOGGIO	douce	7B
VENACO	LE VECCHIO_PONT EIFFEL	douce	7E
VENTISERI	LE TRAVO_SNACK CHEZ EUGENE	douce	7E



Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

2A - CORSE-DU-SUD

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
AJACCIO	CAPO DI FENO	mer	12E
AJACCIO	FRATTI - " MOOREA PLAGES "	mer	15E
AJACCIO	LA PARATA	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DE BARBICAJA	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DE L'ARIADNE	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DE PASCY PECURA	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DE SEVANI " PETIT CAPO "	mer	12E
AJACCIO	PLAGE DU LAZARET	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DU RICANTO	mer	15E
AJACCIO	PLAGE DU SCUDO	mer	15E
AJACCIO	PLAGE SAINT FRANCOIS	mer	15S
AJACCIO	PLAGE TROTTEL	mer	15E
AJACCIO	RESIDENCE DES ILES	mer	15E
AJACCIO	TAHITI PLAGES	mer	15E
AJACCIO	TERRE SACREE " WEEK-END "	mer	15E
ALBITRECCIA	AGOSTA	mer	7E
ALBITRECCIA	AGOSTA SUD	mer	7E
APPIETTO	PLAGE DE LAVA	mer	7E
BELVEDERE-CAMPOMORO	CAMPOMORO	mer	7E
BELVEDERE-CAMPOMORO	CAMPOMORO SUD	mer	7E
BONIFACIO	CALA DI CIAPILI	mer	7E
BONIFACIO	PIANTARELLA	mer	7E
BONIFACIO	RONDINARA PLAGES	mer	7E
BONIFACIO	SANT' AMANZA NORD	mer	7E
BONIFACIO	SANT' AMANZA PLAGES	mer	7E
BONIFACIO	TONNARA	mer	7E
CALCATOGGIO	PLAGE DE STAGNONE	mer	7E
CALCATOGGIO	PLAGE ORCINO	mer	7E
CALCATOGGIO	STAGNONE NORD	mer	7E
CARGESE	CHIUNI	mer	7E
CARGESE	CHIUNI NORD	mer	7E
CARGESE	MENASINA	mer	7E
CARGESE	PERO PLAGES	mer	7E
CARGESE	STAGNOLI	mer	7E



Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
CASAGLIONE	LIAMONE SUD	mer	7E
CASAGLIONE	TIUCCIA PLAGE	mer	7E
CASAGLIONE	TIUCCIA SUD	mer	7E
COGGIA	PLAGE DE SANTANA	mer	8E
COGGIA	PLAGE SAN GIUSEPPE	mer	7E
CONCA	FAVONE	mer	7E
CONCA	TARCO	mer	7E
COTI-CHIAVARI	CALA D'ORZO	mer	7E
COTI-CHIAVARI	LA CASTAGNA SUD	mer	7E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE MARE E SOLE	mer	8E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE PORTIGLIOLO	mer	7E
COTI-CHIAVARI	PLAGE DE VERGHIA	mer	7E
FIGARI	FIGARI EST	mer	7E
GROSSETO-PRUGNA	ANSE MORELLI	mer	7E
GROSSETO-PRUGNA	MARINA VIVA	mer	7E
GROSSETO-PRUGNA	TOUR CAPITELLO	mer	7E
LECCI	BAIE DE STAGNOLI EST	mer	7E
LECCI	CALA ROSSA	mer	7E
LECCI	ST CYPRIEN	mer	7E
LECCI	ST CYPRIEN CENTRE	mer	7E
MONACIA-D'AULLENE	PLAGE DE CANISCIONE	mer	8E
OLMETO	BARACCI	mer	7E
OLMETO	PLAGE DE CAMPITELLU	mer	7E
OLMETO	PLAGE DE TENUCELLA	mer	7E
OSANI	PLAGE DE GHJIRULATU-GIROLATA	mer	7S
OTA	PORTO PLAGE	mer	7E
PARTINELLO	CASPIU	mer	8E
PIANA	ARONE	mer	7E
PIANA	FICAGHJOLA	mer	7E
PIANOTTOLI-CALDARELLO	PLAGE CANICCIOLA	mer	7E
PIANOTTOLI-CALDARELLO	PLAGE DE CHEVANU	mer	7E
PIANOTTOLI-CALDARELLO	PLAGE DE LA TOUR	mer	7E
PIETROSELLA	SOLELLA NORD	mer	7E
PIETROSELLA	SOLELLA SUD	mer	7E
PIETROSELLA	PLAGE DE STAGNOLA	mer	7E
PIETROSELLA	PLAGE DU RUPPIONE	mer	7E
PORTO-VECCHIO	BAIE DE STAGNOLI	mer	12E
PORTO-VECCHIO	CASSETTA BIANCA	mer	12E
PORTO-VECCHIO	FOLACA	mer	12E
PORTO-VECCHIO	LA SAUVAGIE	mer	12E
PORTO-VECCHIO	PAESE SERENU	mer	12P
PORTO-VECCHIO	PALOMBAGGIA	mer	12E
PORTO-VECCHIO	SANTA GIULIA	mer	12E



Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
PORTO-VECCHIO	SANTA GIULIA MARINE	mer	12E
PORTO-VECCHIO	SPORTING MARINA DI FIORI	mer	12P
PROPRIANO	PLAGE DE MANCINU	mer	7E
PROPRIANO	PLAGE DU LIDO (PURRAJA)	mer	7E
PROPRIANO	PORTIGLIOLO	mer	7E
SARI-SOLENZARA	CANELLA	mer	7E
SARI-SOLENZARA	FAVONE NORD	mer	7E
SARTENE	ROCCAPINA	mer	7E
SARTENE	TIZZANO	mer	7E
SARTENE	TIZZANO EST	mer	7E
SERRA-DI-FERRO	CUPABIA	mer	7E
SERRA-DI-FERRO	PORTO POLLO CENTRE	mer	7E
SERRA-DI-FERRO	PORTO POLLO "U PORTICCIU"	mer	7E
SERRA-DI-FERRO	TARAVO	mer	7E
SERRIERA	BUSSAGLIA	mer	8E
VICO	EMBOUCHURE SAGONE	mer	7E
VICO	PLAGE DE SAGONE	mer	7E
VILLANOVA	COSTI DI VILLANOVA	mer	7E
ZONZA	CAVU	mer	10E
ZONZA	LA FAUTEA	mer	10E
ZONZA	LA PINEDE	mer	10E
ZONZA	LA RUSCANA	mer	10E
ZONZA	PINARELLO	mer	10E



Classement selon la directive 2006/7/CE

E Excellente qualité	B Bonne qualité	S Qualité suffisante	I Qualité insuffisante
P Insuffisamment de prélèvements		N Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

2B - HAUTE-CORSE

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
ALERIA	CATERRAGGIO	mer	8B
AREGNO	AREGNO PLAGE	mer	7E
BARRETTALI	GIOTTANI	mer	7E
BASTIA	ARINELLA	mer	13E
BASTIA	FICAGHJOLA	mer	8E
BELGODERE	PONT DE LOZARI	mer	7E
BELGODERE	VVF LOZARI	mer	7E
BIGUGLIA	PINETO	mer	7E
BORGO	ALBA MARANA	mer	7B
BORGO	VVF CAMP DE VOILE	mer	7B
BRANDO	A CAMPINCA	mer	7E
BRANDO	ERBALUNGA	mer	7E
BRANDO	LAVASINA	mer	8B
CAGNANO	PORTICCILO	mer	7E
CALENZANA	ARGENTELLA	mer	7E
CALVI	CLUB OLYMPIQUE	mer	13B
CALVI	LE BLOCKOS	mer	7E
CALVI	PADULE	mer	7E
CALVI	POINTE ST FRANCOIS	mer	7E
CALVI	REVELATA	mer	7E
CALVI	SUD PORT	mer	14B
CASTELLARE-DI-CASINCA	ANGHIONE	mer	7E
CERVIONE	PRUNETE	mer	7E
CORBARA	BODRI	mer	7E
FARINOLE	MARINE DE FARINOLE	mer	7E
FURIANI	CLUB DE LA MARANA	mer	7E
FURIANI	PONT DE LA MARANA	mer	7E
GALERIA	VILLE	mer	7E
GHISONACCIA	TOUR DE VIGNALE	mer	7E
ILE-ROUSSE (L')	CARACHETU	mer	7E
ILE-ROUSSE (L')	GARE	mer	7E
ILE-ROUSSE (L')	GINEBARU	mer	7E
ILE-ROUSSE (L')	NAPOLEON	mer	13S
LINGUIZZETTA	MARINE DE BRAVONE	mer	7E



Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2016
LUCCIANA	LA MARANINCA	mer	7E
LUCCIANA	MARIANA	mer	7E
LUMIO	MATA HARI	mer	7E
LUMIO	SAN AMBROGGIO	mer	7E
LURI	SANTA SEVERA	mer	7E
MERIA	MARINE DE MERIA	mer	7E
MONTICELLO	GUARDIOLA	mer	7E
MORSIGLIA	MUTE	mer	7E
NONZA	BARACATOGGIO	mer	7E
OGLIASTRO	ALBO	mer	7E
OLMETA-DI-CAPOCORSO	NEGRO	mer	7E
PALASCA	OSTRICONI	mer	7E
PATRIMONIO	PLAGE D'OLZO	mer	7E
PENTA-DI-CASINCA	SAN PELLEGRINO	mer	7E
PIETRACORBARA	MARINE DE PIETRACORBARA	mer	7E
POGGIO-MEZZANA	ALBA SERENA	mer	8B
PRUNELLI-DI-FIUMORBO	CALZARELLU	mer	7B
ROGLIANO	BARCAGGIO	mer	7E
ROGLIANO	MACINAGGIO	mer	7S
SAINT-FLORENT	ACQUA DOLCE	mer	7E
SAINT-FLORENT	HLM	mer	7B
SAN-GIULIANO	ALISTRO	mer	7E
SAN-GIULIANO	CHEZ THERESA	mer	7E
SAN-MARTINO-DI-LOTA	GRIGIONE	mer	7E
SAN-MARTINO-DI-LOTA	PLAGE DU FLENU	mer	8B
SAN-NICOLAO	MORIANI	mer	7E
SANTA-MARIA-DI-LOTA	MIOMO	mer	7E
SANTA-MARIA-POGGIO	VANGA DI L'ORU	mer	7E
SISCO	MARINE DE SISCO	mer	7E
SOLARO	MARINE DE SOLARO	mer	7E
SOLARO	SCAFFA ROSSA	mer	7E
SORBO-OCAGNANO	MARINE DE SORBO	mer	7E
TAGLIO-ISOLACCIO	CNPO	mer	7E
VALLE-DI-CAMPOLORO	PORT DE TAVERNA	mer	7E
VENZOLASCA	CAP SUD	mer	7E
VILLE-DI-PIETRABUGNO	MINELLI	mer	7E